

Coordination asile.ge

p.a. CP 171, 1211 Genève 8 CCP 12-22018-1

coordination.asile.ge@asile.ch

	<h2>Statuts</h2> (version du 10 septembre 2013)
Article 1	<p>Fondée le 15 septembre 1985 sous le nom de « Collectif genevois SOS droit d'asile », puis rebaptisée « Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile », la « Coordination asile.ge », selon sa dénomination actuelle, est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.</p> <p>La Coordination asile.ge a son siège à Genève.</p>
Article 2	<p>Le but de l'association est la défense du droit d'asile en Suisse, et plus particulièrement à Genève</p> <p>La Coordination fonctionne essentiellement comme une plateforme d'échange d'informations entre les représentants des organismes actifs sur le terrain auprès des personnes du domaine de l'asile. Elle peut mettre sur pied des actions communes, soutenir certaines activités, agir auprès du public et intervenir auprès des autorités. Elle constitue un réseau de personnes intéressées qu'elle informe régulièrement.</p>
Article 3	<p>Les ressources de l'association sont constituées par des dons de particuliers, sous quelque forme que ce soit, par des contributions volontaires d'organisations et par d'éventuelles subventions. Des cotisations peuvent aussi être perçues auprès des membres par décision de l'assemblée générale, qui en fixe le montant.</p>
Article 4	<p>Les membres de l'association se recrutent par cooptation. Leur adhésion est soumise au vote de l'assemblée générale.</p>
Article 5	<p>Les organes de l'association sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1. l'assemblée générale2. le comité

Participent aux travaux de la Coordination asile.ge : Amnesty International (groupes de Genève) / Association Elisa-Asile / Aumônerie genevoise œcuménique pour les requérants d'asile (AGORA) / Camarada, centre d'accueil et de formation pour femmes exilées / Caritas Genève, service juridique asile / Centre social protestant - secteur réfugiés (CSP) / Fondation suisse du Service social international (SSI) / Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH) / Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) / Scribes pour l'asile / Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) / Vivre Ensemble, service d'information et de documentation sur le droit d'asile

	3. la commission de vérification des comptes
Article 6	<p>L'assemblée générale détient le pouvoir suprême. Elle se réunit aussi souvent que l'exigent les activités engagées, mais au moins une fois par an.</p> <p>Elle a pour mission, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none">- coopter les membres de l'association- élire le comité- élire la commission de vérification des comptes- approuver les comptes annuels- donner décharge au comité pour son activité- délibérer sur toutes les questions ressortant de l'activité de la Coordination.
Article 7	<p>Le comité se compose de trois personnes :</p> <ul style="list-style-type: none">- le/la présidente- le/la secrétaire- le/la trésorier/ère
Article 8	<p>La commission de vérification des comptes est composée de deux personnes élues par l'assemblée générale</p>
Article 9	<p>Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps par décision de l'assemblée générale.</p>
Article 10	<p>La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée au moins 10 jours à l'avance dans ce seul but.</p> <p>En cas de dissolution les actifs éventuels seront entièrement attribués à une ou plusieurs organisations poursuivant le même but d'intérêt public ou un but analogue à celui de l'association, et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres individuels, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie de quelque manière que ce soit</p>
	<p>Statuts du 15 septembre 1985</p> <p>modifiés et corrigés en date du 30 mars 2010</p> <p>modifiés et corrigés en date du 10 septembre 2013</p>